Lettre envoyé a la Juge après l'audience du 27 juillet 2020 :

MADAME LA JUGE DES ENFANTS SOPHIE ...
DU TRIBUNAL DE VALENCE DANS LA DRÔME

Je viens vers vous afin de revenir sur l'audience du 27 juillet 2020; En effet lors de cette audience une multitude d'intervenants ont été sollicités:

Tout d'abord deux administrateurs AD'HOC de l'association CHRYSALLIS dans la Drôme demander le 3 juillet 2020 par l'ASE de Tain L'Hermitage. Deux représentantes de l'ASE de la Drôme, un avocat pour Marine attribué quelques jours avant l'audience, le chef des éducateurs du foyer Mazel dans la Haute Loire ou réside Marine et le père de Marine.

Lors de cette audience, j'ai pu entendre des

intervenants qui parlent confusément de ma fille Marine, puisqu'ils peuvent dire qu'elle va mieux, tout en disant qu'elle ne va pas si bien au vu de ces résultats scolaires et de ces agissements.

J'ai pu entendre un papa satisfait du placement de sa fille et de la situation actuelle pour elle en occultant et me responsabilisant de sa mauvaise relation passée avec sa fille. Or ce conflit a existé à partir du décès de sa mère adoptive. Les services sociaux ont alerté sur l'attitude de Monsieur et une condamnation est venue étayer cela. Par la suite, comme je vous l'ai dit, on ne se parlait pas donc aucun élément plausible atteste de ce conflit que vous avez qualifié d'important. Une mesure d'AEMO a été mise en place afin d'aider les relations père/fille dans la Drôme, sans la possibilité qu'elle puisse être effective car la travailleuse sociale ne travaillait pas le week-end et les

vacances scolaires. Cette mesure d'AEMO est donc responsable de l'échec de la mission initiale qui était de travailler les liens père/fille.

J'ai également entendu la même plaidoirie de l'avocat et des administrateurs ad'hoc; ils se préoccupent du bien-être de Marine mais que d'une seule partie, à savoir que je ne respecte pas l'identité de Marine par mon Facebook en lisant ses lettres et par mes quelques manifestations lorsque je passai par obligation devant son foyer. Tout d'abord, je ne vois pas bien comment Marine pourrait se plaindre de chose dont elle n'a pas accès, a savoir Facebook. De plus, le bien être d'un enfant est de grandir en lien avec ses deux parents afin de pouvoir se construire une identité, liens qui ont été rompus avec sa maman. Aucune de ces personnes ne fera part du manque de repaire maternel pour

Marine, car elle a pu avoir une maman seulement 13H45 en deux ans de placement. Par ailleurs, il aurait été judicieux que l'un des deux administrateurs ad'hoc puisse rester auprès de Marine qui a attendu seule pendant 1 heure, dans l'angoisse la plus profonde. D'autant qu'à l'audience un seul d'entre eux c'est exprimé. Qui a pris soin du bien-être de Marine dans ce moment difficile?

J'ai bien évidement entendu par le chef des éducateurs du foyer Mazel et l'ASE de Tain l'Hermitage, la même plaidoirie à savoir : mon manque de collaboration alors que c'est moi qui demande de rencontrer ces gens pour avancer ,qui demande des comptes rendus pour comprendre et un PPE pour atteindre des objectifs précis. (Preuves par mes recommandés et des tierces personnes de confiance...)

J'ai également entendu à plusieurs reprises par le chef des éducateurs du Foyer Mazel et l'ASE de Tain l'Hermitage cette histoire de balancier que Marine peut ressentir entre son père et sa mère. Ce mouvement de balancier est effectif, car ce sont tous ces intervenants qui ont amené ce balancier a se mettre en place, par la demande excessive de toutes ces privations de liens maternels. Lorsque l'ont privilégie une relation plus qu'une autre cela peut que produire et donner ce résultat de mouvement de balancier.

Vous avez présidé cette audience avec un avis déjà établi sans respecter aucun contradictoire :ni celui que je n'ai pas pu consulter (preuve à l'appui) et ni celui que je vous ai amené . Cela est strictement INTERDIT ET ILLÉGALE. Vous demandez une expertise psychiatrique pour moi alors que je suis déjà suivie et vous refusez celle que je

demande pour ma fille alors que pendant deux ans elle n'a subi que des traumatismes : le premier l'enlèvement brutal, le second deux suppressions de visite avec sa maman la veille et LA PIRE une suspension de lien maternel pendant 13 mois. Les accusations de tous ses intervenants n'ont aucun fondement alors que moi, je vous ai apporté les preuves de mes explications. Cette audience est de ce fait, caduque et dans le non-respect du contradictoire et le non respect des Droits de l'Homme et du Citoyen. De plus ni le chef des éducateurs ni les éducateurs et la psychologue de L'ASE de Tain l'Hermitage sont enregistrés au registre ADELI, ce qui rend de droit leur rapport de nullité. D'autant plus, que la personne de l'ASE de Tain l'Hermitage, a savoir la coordinatrice, qui a signé le rapport n'avait pas le pouvoir de délégation de la présidente départemental de la Drôme.

Je sais que votre magnificence et votre érudit acerbes ne feront pas changer cette décision de continuer ce placement en tout illégalité mais je souhaitais vous faire part de mon indignation, de la façon dont les juges et intervenants affublent les parents de torts, sans aucun fondement et sans preuves avérées alors que d'autres enfants sont en attente de protection et souffrent de réelle maltraitance. Vous me parlez de parent toxique alors je vous demande en quoi je serai toxique pour ma fille. Vous m'avez répondu que ce n'était pas le cas pour moi mais pour certains parents, alors je ne suis PAS TOXIQUE, PAS MALTRAITANTE PHYSIQUEMENT, mais, selon vous et les intervenants, envahissante pour Marine. Quand un enfant est privé de son parent injustement, alors celui-ci n'a qu'une envie: lui prouver que malgré ce refus de notre lien par

tous les protagonistes, celui-ci existe encore et toujours,( d'où mes quelques manifestations devant son foyer quand je passais devant pour aller travailler.) Quant aux lettres que je suis en train de faire analyser graphologiquement, elle prouve que ce n'est pas ma fille qui les a écrite toute seule, cela démontre le caractère dirigeant de tous ces intervenants à opposer Marine à sa maman. Comment une maman peut elle être envahissante en n'ayant pas le droit d'appeler son enfant et en ayant le seul droit de le voir 1h30 à chaque vacance scolaire et après une suspension de 13 mois ? La lucidité n'est visiblement pas de mise, mais un jour tout ce sait, et la vérité fait briller les yeux même des plus réticent sur une justice et une protection de l'enfance qui dépasse l'entendement et le réel.

Pour finir vous avez quinze jours pour m'envoyer l'ordonnance, des lois existent et

c'est votre devoir de les respecter. Veuillez agréer, Madame la juge des enfants, ma considération la plus profonde. Mme VOLLE Sandrine